MAIRIE DE Frontenex
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMPTE RENDU
-
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2013 – 19h15

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Paul GIRARD, Maire, Thierry RANGONE (arrivée à 20h15), Marc GUINGANT, Michel VIONNET-FUASSET, Claudine AMOUDRY, Daniel CHARVAZ, Gabriel CHIRAT, Christian COMBAZ, André DURAND, Alain FINA, Sandrine POIGNET, René PONNET, Jean RONZATTI, Laurent VERNAZ, Gérard RACT
Absents excusés : Frédéric CAPOGNA (pouvoir à René PONNET), Muriel THEATE (pouvoir à Michel VIONNET-FUASSET), Pascal GARRESSUS (pouvoir à Laurent VERNAZ), Noël CADET (pouvoir à Sandrine POIGNET)
Secrétaire de séance : Sandrine POIGNET
Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, secrétaire général de la Mairie

Monsieur Le Maire, Jean-Paul GIRARD, remercie les conseillers de leur présence et leur propose de passer à l'ordre du jour de la séance.

Le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :
- Attribution d'une subvention au titre de l'année 2012 pour l'association ACH'VAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette modification.

Sandrine POIGNET est nommée secrétaire de séance.

CULTURE

Point sur le programme d'animation 2013 (« Faites de la Montagne », concert…)

Rapporteur : Michel VIONNET-FUASSET

Michel VIONNET-FUASSET fait part des orientations de la Commission Culture du 9 janvier dernier.
Le déroulement de la « Faites de la Montagne » 2013 devrait comprendre des randonnées pédestres et vététistes le matin ainsi que l'après-midi, et la diffusion d'un film en soirée.
Par contre, aucune animation ne se tiendra en après-midi dans le parc de la Mairie et aucune restauration ne sera proposée.
En complément, il est évoqué l'organisation d'une manifestation en septembre au skate-park, avec éventuellement un concert en soirée, et la possibilité de créer un évènement autour du monde associatif.

TRAVAUX

Centre médical et cantine scolaire : point sur l'avancement du chantier

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

Jean-Paul GIRARD fait le point sur l'avancement des travaux du Centre Médical / Restaurant scolaire, avec la réalisation de l'ossature bois du premier étage du bâtiment et d'une partie de la charpente, par l'entreprise DUBOURGEAT.

Monsieur le Maire évoque la rencontre avec les professionnels de santé qui s'est tenue le 22 janvier 2013 (visite de chantier, réunion en Mairie pour évoquer différents aspects).
Il est également indiqué la tenue d'une réunion avec l'architecte et l'assistant à maitrise d'ouvrage sur la création du parking attenant au Centre Médical.

Enfin, il est soumis au Conseil Municipal les premiers choix des couleurs et matériaux pour l'aménagement intérieur des locaux. Une commission des travaux élargie à l'ensemble des conseillers municipaux travaillera sur ce dossier.

Requalification du Pont du Boulodrome : point sur l'achèvement des travaux

Rapporteur: Jean-Paul GIRARD

Jean-Paul GIRARD fait part de la réception avec réserves des travaux du Pont du Boulodrome, le 21 décembre dernier, avec l'entreprise RTP.
Quelques travaux de finitions ont été reportés au printemps (plantations…) mais la réouverture de cet ouvrage a été officialisée fin décembre.
Monsieur Le Maire indique que pour des raisons de calendrier (enquête publique achevée avant la fin de la réalisation des travaux), les incidences de ce nouvel ouvrage sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de l'Isère en Combe de Savoie ne pourront malheureusement être prises en compte. Il faudra solliciter une révision de ce document, dès son approbation.

Travaux divers

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

Monsieur Le Maire indique que des problèmes d'érosion de la berge, dans la rue de Princens, à la limite avec la Commune de Tournon, ont été détectés et nécessiteront des travaux à court terme.
C'est le Syndicat Intercommunal de la Combe Savoie Amont qui gérera le dossier, en lien avec les services du Conseil Général, mais les travaux seront à la charge de la Commune.

PERSONNEL

Modification du règlement de formation : projet de délibération à soumettre au Comité Technique du Centre de Gestion

Rapporteur : Michel VIONNET-FUASSET

Michel VIONNET-FUASSET rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré sur le règlement de formation des agents, le 14 décembre 2010.
Il indique que, sur demande d'un agent, la commission du Personnel du 15 janvier 2013 s'est penchée sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement, notamment suite aux nouvelles dispositions du CNFPT.
Il rappelle les modalités actuellement en vigueur au sein de la collectivité :

Les Frais de déplacement	Formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement	Préparation concours et examens
TRANSPORT	Les agents de la collectivité - seront remboursés uniquement par le CNFPT sur la base des dispositifs en vigueur pour les formations CNFPT - bénéficieront d'un complément frais de péage et de parking non pris en charge par le CNFPT - seront remboursés par la collectivité sur la base des dispositifs en vigueur pour toute action ne relevant pas du CNFPT	Les frais de déplacement n'étant pas pris en charge par le CNFPT, la collectivité décide que les agents : - seront remboursés par la collectivité sur la base des dispositifs en vigueur
REPAS	Les agents de la collectivité : - aucune indemnité repas ne sera versée car le CNFPT prend en charge les repas - une indemnité de repas sera accordée pour toute action hors CNFPT	Les repas n'étant pas pris en charge par le CNFPT, la collectivité décide que les agents : - seront remboursés par la collectivité sur la base des dispositifs en vigueur

Michel VIONNET-FUASSET indique qu'en 2012, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ne prenait plus en charge les frais de déplacement des agents partant en formation. C'est la commune de Frontenex qui remboursait les agents dès le premier kilomètre.

A compter du 1er janvier 2013, le CNFPT remboursera de nouveau les stagiaires, mais aux conditions suivantes :

Le dispositif, applicable au 1er janvier 2013, prévoit la prise en charge des déplacements supérieurs à 50 kilomètres aller/retour entre la résidence administrative de l'agent et le lieu de formation (trajet par la route le plus court en distance).

Trois barèmes sont proposés selon le mode de déplacement choisi par l'agent :

1. Déplacement motorisé (auto ou moto, hors mise à disposition d'un véhicule par l'employeur) : 0,15€ par kilomètre au-delà du 25ème kilomètre parcouru (aller), les trajets supérieurs à 600 kilomètres aller/retour ne donnant lieu à aucun remboursement pour ce mode de déplacement.

2. Déplacement en transports en commun : 0,20€ par kilomètre dès le 1er kilomètre parcouru, dans la limite des frais engagés par le stagiaire.

3. Déplacement en covoiturage (hors mise à disposition d'un véhicule par l'employeur) : 0,25€ par kilomètre dès le 1er kilomètre parcouru.

Les frais de transport inférieurs à 4€ ne sont pas remboursés.

NB : pour les déplacements motorisés (auto ou moto, hors véhicule mis à disposition par l'employeur) des stagiaires en situation de handicap : 0,15€ par kilomètre dès le 1er kilomètre parcouru sans seuil ni franchise de prise en charge liés à la distance.

Il indique donc que la Commission du Personnel propose la modification suivante :

Les Frais de déplacement	Formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement	Préparation concours et examens
TRANSPORT	Les agents de la collectivité - seront remboursés par le CNFPT sur la base des dispositifs en vigueur pour les formations CNFPT, **avec un complément de la collectivité sur les frais de transport non pris en charge par le CNFPT** - bénéficieront d'un complément frais de péage et de parking non pris en charge par le CNFPT - seront remboursés par la collectivité sur la base des dispositifs en vigueur pour toute action ne relevant pas du CNFPT	Les frais de déplacement n'étant pas pris en charge par le CNFPT, la collectivité décide que les agents : **- ne seront pas remboursés par la collectivité**
REPAS	Les agents de la collectivité : - aucune indemnité repas ne sera versée car le CNFPT prend en charge les repas - une indemnité de repas sera accordée pour toute action hors CNFPT **ou si le CNFPT ne prend pas en charge**	Les repas n'étant pas pris en charge par le CNFPT, la collectivité décide que les agents : **- ne seront pas remboursés par la collectivité**

Il précise que qu'il conviendrait également de modifier le règlement du droit individuel à la formation comme suit :

Bénéficiaires	L'ensemble des agents occupant un emploi permanent bénéficie du Droit Individuel à la Formation. Les agents recrutés sur la base d'un contrat saisonnier ou dans le cadre d'un remplacement d'un agent titulaire sur un contrat inférieur à un an ainsi que les apprentis sont donc exclus de ce dispositif.
Date d'entrée en vigueur	Le 21 février 2008 pour les agents en poste en 2007 Après un an de présence.
Calcul	20 h par an pour un temps complet ; prorata temporis pour les agents à temps partiel ou non complet. Il sera décompté du DIF : - la journée sera décomptée sur la base de 7 heures. Les agents seront informés chaque année en janvier des droits acquis au titre du DIF et du solde de ces droits en fonction des formations suivies au cours de l'année précédente. L'agent qui n'utilise pas ses droits au DIF ne peut pas demander de compensation financière pour les heures acquises non utilisées.
Plafond	120 heures sur 6 ans
Anticipation	Après accord de l'autorité territoriale, utilisation par anticipation d'un nombre d'heures supplémentaires égal au plus à la durée acquise dans la limite totale des 120 heures. Possible pour les titulaires, stagiaires, non titulaires en CDI. Engagement à servir la collectivité durant le temps nécessaire à l'acquisition des droits ou remboursement du coût de la formation suivie au prorata du temps de service non accompli
Mise en œuvre	Initiative de l'agent et accord de l'employeur : signature d'une convention DIF entre l'autorité territoriale et l'agent
Temps affecté au DIF	En priorité hors temps de travail
Rémunération	Hors temps de travail, versement d'une allocation de 50% du traitement horaire.
Mutation	L'agent conserve le bénéfice des droits acquis.Si utilisation anticipé des droits DIF : la collectivité d'accueil pourra se substituer à l'agent pour rembourser à la collectivité la somme due.
Délai de réponse de l'employeur	2 mois pour répondre. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut acceptation.
Désaccord de l'employeur	En cas de désaccord, durant 2 années consécutives, sur la formation demandée, l'agent bénéficie d'une priorité d'accès aux formations équivalentes organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).
Absence agent à la formation	Non récupération des droits sans production de justificatifs. L'agent sera alors tenu de rembourser les frais de formation engagés par la collectivité ou restant dus ainsi que l'allocation de formation, qui aurait été versée.
Frais liés à la formation	Actions du CNFPT à participation financière : prise en charge par la collectivité Autres actions du CNFPT : coûts pédagogiques pris en charge par le CNFPT Actions hors CNFPT, la collectivité prend en charge : - Les frais et le coût de la formation selon les cas et en vertu d'une décision expresse du Conseil Municipal La collectivité ou le CNFPT (pour ses actions) prend en charge les frais de déplacement dans le cadre de ses modalités habituelles **<u>Modification à apporter</u> : la collectivité ne prendra pas en charge les frais de déplacements et de repas des formations suivies dans le cadre du DIF.**
Actions communes à toute Collectivité	Les formations de perfectionnement (incluses dans le plan de formation ou proposées par le CNFPT), hors formations obligatoires (II). Les actions de préparation aux concours et examens proposées par le CNFPT.
Actions spécifiques à la Collectivité	- La participation à des colloques, séminaires, journées d'étude. - Les actions VAE et bilans de compétence pour le complément de 24heures pouvant être accordé

Il précise que toute demande antérieure à la date de la délibération du Conseil Municipal sera régie sous l'ancien système.
Il soumet donc ces modifications pour avis au Conseil Municipal, car le projet devra être transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, avant d'être éventuellement entériné par le Conseil Municipal.

Modification de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents (prévoyance – garantie du maintien de salaire) : projet de délibération à soumettre au Comité Technique du Centre de Gestion

Rapporteur : Michel VIONNET-FUASSET

Michel VIONNET-FUASSET rappelle la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2012, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé :

- de participer à compter du 1er janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 8 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Il rappelle qu'il avait été décidé que la Commission du Personnel étudierait de nouveau ces modalités avec des éléments d'informations complémentaires.

Michel VIONNET-FUASSET fait part de la note présentée à la Commission du Personnel :

« Les contrats collectifs de protection sociale complémentaire des agents ont été déclarés illégaux par la Commission Européenne et la France a donc dû adapter son système.
Le dispositif légal, en vigueur officiellement depuis le 1er janvier 2013, correspond donc à des aides financières individuelles (aide au paiement des cotisations des agents).

Ce contrat prévoyance est une protection sociale de l'agent qui lui garantit un maintien de salaire en cas de maladie ou de tout autre évènement qui l'empêche d'exercer son activité professionnelle au sein de la fonction publique.
Sans cette protection, et en cas de congé de maladie ordinaire, la situation de l'agent est la suivante :

- 3 mois à plein traitement (salaire)
- 9 mois à demi-traitement
- Au délà, le congé peut être transformé en congé de longue maladie ou de longue durée, si le Comité Médical le décide

Avec cette protection, et en cas de congé de maladie ordinaire, la situation de l'agent est la suivante :

- 3 mois à plein traitement (salaire) payé par la collectivité
- 9 mois à demi-traitement payé par la collectivité + complément d'une mutuelle labellisée permettant le versement de 80% du salaire hors primes
- Au delà, le congé peut être transformé en congé de longue maladie ou de longue durée, si le Comité Médical le décide

Il convient de noter que la Commune dispose d'une assurance pour les risques statutaires qui lui permet d'être remboursée en cas de maladie, du traitement versé à l'agent (hors charges patronales).

Les agents de la Commune de FRONTENEX adhèrent, depuis de nombreuses années, à un contrat collectif prévoyance auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale, pour le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail prolongé.
Chaque nouvel agent devait « obligatoirement » adhérer dès son arrivée, car le contrat n'était valable que si 95 % des agents adhéraient.
La démarche est donc désormais purement individuelle mais il est convenu d'inciter les agents à adhérer à une mutuelle labellisée de leur choix.

La cotisation est prélevée chaque mois sur la fiche de salaire et jusqu'à présent la Commune prenait 25 % de cette cotisation à sa charge.
Une circulaire est donc venue encadrer les participations des communes à leurs agents et a adopté 2 grands principes :

- Le choix des mutuelles est ouvert et la commune pourra participer sur la mutuelle que choisira l'agent à condition qu'elle soit labellisée : l'agent, s'il choisit une mutuelle différente de la MNT, devra fournir chaque année une preuve de la labellisation de sa mutuelle.

- La participation ne devra plus s'exprimer en pourcentage de la cotisation de l'agent, mais devra être un montant forfaitaire par agent.

Le mode de calcul de la participation est fixé par délibération. La participation de l'employeur peut être versée directement à l'agent ou à l'organisme. La participation peut être modulée sur des critères salariaux ou familiaux. Cette participation est considérée comme un avantage en nature. Elle est donc soumise aux cotisations et imposable ».

Sur proposition de la Commission du Personnel, au vu de ces éléments, il soumet ce projet de délibération :
Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2012, fixant la participation mensuelle de l'employeur à 8 € par agent, tout en sollicitant une nouvelle étude du dossier,
Vu la proposition de la Commission du Personnel du 15 janvier 2013,
Vu l'avis du Comité technique paritaire ;
Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 1er mars 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 8 €, modulée en fonction du temps de travail, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

L'Assemblée Délibérante doit statuer sur ce projet.
Michel VIONNET indique que le Conseil Municipal pourra valablement délibérer, après avis du Comité Technique Paritaire.

FINANCES

Financement du Centre Médical – Emprunt de 500 000 € auprès de la Banque Postale

Rapporteur : Michel VIONNET-FUASSET

Dans le cadre du financement du Centre Médical, Michel VIONNET-FUASSET fait part de la proposition de la Banque Postale pour un montant de 500 000 € (seuil maximal de prêt par cet organisme pour ce projet), malgré une demande initiale de 700 000 €.

D'autres établissements bancaires ont également été sollicités, sans propositions concrètes à ce jour.
Il rappelle donc que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2012-01 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide de recourir à un emprunt aux conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2028
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 500 000.00 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/03/2013 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 3,95 %
Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Etude de l'attribution d'une subvention à l'association REGUL'MATOUS

Rapporteur : Marc GUINGANT

Marc GUINGANT rappelle le but de l'association REGUL'MATOUS sur la Commune (régulation des chats errants sur la Commune) et précise qu'elle prend en charge financièrement les frais vétérinaires.
Il indique qu'une subvention a été accordée à cette association d'un montant de 500 €, en 2012. Il précise que 2 animaux ont été traités en 2012.
Après débat, au vu du nombre de chats traités par l'association en 2012, le Conseil Municipal n'attribuera pas de subventions à Régul'Matous en 2013.

Attribution d'une subvention au titre de l'année 2012 pour l'association ACH'VAL

Rapporteur : Marc GUINGANT

Marc GUINGANT indique que les éléments relatifs à la demande de subvention 2012 de l'association ACH'VAL n'étaient pas parvenus pour les intégrer dans le tableau des subventions votées par le Conseil Municipal, le 7 septembre 2012.
Il fait part des données fournies par l'association et propose le versement d'une subvention de 1 280 € (part fixe de 320 € et part variable de 60 € par jeune) au titre de l'année 2012, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur Thierry RANGONE rejoint l'assemblée à 20h15.

URBANISME

Point sur les dossiers en cours

Rapporteur : Thierry RANGONE

Dans la continuité des différentes commissions d'urbanisme qui se sont tenues, Thierry RANGONE fait un point sur les dossiers en cours.

Autorisation de signature d'un acte de vente consécutive à une promesse de vente signée et des opérations réalisées

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

Monsieur le Maire rappelle les différentes promesses de vente signées avec des riverains pour la réalisation de travaux dans les rues Piquand (opération de sécurisation des rues Pillet/Piquand).

Il indique qu'il est désormais nécessaire de l'autoriser à signer un acte administratif portant acquisition par la Commune d'un terrain, aux conditions suivantes :

Opération Sécurisation des Rues Pillet/Piquand					
Parcelles	**Ancien Propriétaire**	**Nouveau Propriétaire**	**Lieu dit**	**Surface**	**Prix**
A 3160	Monsieur Alain LASLAZ	Commune de Frontenex	Chef Lieu – 11, rue Piquand	50 m²	Cession gratuite

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet acte administratif, conformément aux conditions susvisées.

VIE SCOLAIRE

Position de principe sur la réforme des rythmes scolaires

Rapporteur : Marc GUINGANT

Marc GUINGANT fait le point sur le projet en cours de modification des rythmes scolaires et propose au Conseil Municipal d'adopter une position de principe sur une éventuelle demande de report d'application de cette réforme.
Les élus décident d'attendre la position de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, compétente en termes d'accueil périscolaire, avant de solliciter ou non le report d'application de cette réforme à 2014.
Marc GUINGANT indique que des aides financières non négligeables seront accordées aux communes qui appliqueront cette réforme dès 2013.

QUESTIONS DIVERSES

➢ **Service minimum d'accueil**
Monsieur Le Maire indique que le service minimum d'accueil sera assuré par les services communaux le jeudi 31 janvier 2013, suite à un mouvement de grève des enseignants de l'école élémentaire.

➢ **Repas des anciens** : il est rappelé que le repas aura bien lieu le dimanche 24 février à 12h00 à la salle polyvalente. Les inscriptions se feront en mairie avant le 15 février.

➢ **Gestion de l'eau potable**
Suite à la délégation du service public de l'eau potable, gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet, à la Lyonnaise des Eaux depuis le 1er janvier 2013, il est précisé que finalement, aucune facture ne sera envoyée aux abonnés avant avril-mai 2013, comme à l'accoutumé.

➢ **Projet de cession d'un bien**
Monsieur Le Maire indique qu'une habitation de la rue Piquand sera prochainement en vente.
Il avait été évoqué, il y a quelques années, l'acquisition de ce bien afin de permettre une réalisation plus cohérente des aménagements de la rue Piquand, sur le plateau assurant la jonction avec la rue de Barral.
Il soumet au Conseil ce projet de vente, dont le montant n'est pas connu à ce jour.
Le Conseil Municipal décide d'attendre le prix de vente avant de se prononcer, car le bien est stratégiquement bien placé pour améliorer la sécurisation du secteur.

➢ **Etape du Tour des Pays de Savoie**
Monsieur Le Maire indique que la Commune est sollicitée pour être un « Point du Conseil Général » (zone pour un sprint et point de rencontre des partenaires) lors d'une étape qui traverse Frontenex.
Un point sera fait sur site avec le demandeur avant de se positionner définitivement.

➢ **Raid Cyclo Lyon Mont Blanc**
Monsieur Le Maire indique que la Commune est sollicitée pour être un point de ravitaillement, comme déjà réalisé, pour cette manifestation sportive. Une réponse favorable sera apportée.

➢ **Parc des cabines téléphoniques**

Monsieur le Maire rappelle que 3 cabines téléphoniques sont installées sur la Commune (rue de la Gare, rue de l'industrie et rue de la Mairie). Il indique qu'Orange supprimera prochainement celle située à proximité de la salle polyvalente, car elle est considérée comme « hors service universel ».

➢ **Réservoir de produits pétroliers**

Monsieur Le Maire indique que suite à une demande, l'entreprise BERARD, située dans la zone industrielle, a fourni les justificatifs réglementaires relatifs au réservoir de gazole sur son site.

➢ **Chemin des Combettes**

Laurent VERNAZ fait part de l'état dégradé du chemin des Combettes, en raison des travaux de reprise d'eaux pluviales pour le lotissement « La Colline de Rochebourg ».
Jean-Paul GIRARD indique avoir fait fermé l'accès à ce chemin depuis mi-janvier pour éviter aux véhicules l'empruntant de rester embourbés.
Alain FINA propose que ce Chemin fasse l'objet d'une réglementation d'accès et de circulation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h50.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 22 février 2013 à 19h15.

Le Maire, Jean-Paul GIRARD

MAIRIE de FRONTENEX (Savoie)